



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-22**

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 10 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1747-22 décrétant des dépenses en immobilisation (travaux relatifs à la finition de bâtiments municipaux et l'achat de mobilier) et un emprunt de 850 000 \$ à ces fins.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 15 août 2022.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 18 août 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-22

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION (TRAVAUX RELATIFS À LA
FINITION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET
L'ACHAT DE MOBILIER) ET UN EMPRUNT
DE 850 000 \$ À CES FINS

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN
APPUYÉ DE : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 AVRIL 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 AVRIL 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	10 MAI 2022
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	9 JUIN 2022
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	15 AOÛT 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	18 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant de 850 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus pour des travaux relatifs à la finition de ses bâtiments municipaux et pour l'achat de mobilier.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000 \$ sur une période de dix (10) ans;

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 4 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du 10 mai 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière